



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Fiche n° 2.1

janvier 2016

Question : L'exploitant d'un débit de boissons peut-il déplacer temporairement sa licence sur le lieu d'une manifestation publique (soirée dansante, fête votive, manifestations culturelles ou sportives...) ?

NON, le transfert d'une licence de débit de boissons est pérenne. Il s'inscrit dans le cadre d'une exploitation commerciale et durable. La licence est un élément incorporel d'un fonds de commerce et ne doit pas être déplacée au gré des convenances de la personne qui l'exploite mais demeure attachée au fonds.

1/1